

**ARRETE DU MAIRE  
FETES DE SAINT PIERRE – COURSE DE  
TROTINETTES**

**Le Maire de la Ville de SAINT-PIERRE-DU-MONT,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I,

VU la demande de Monsieur Christian DENYS, Président du Comité des Fêtes, signalant l'organisation d'une animation dénommée « course de trottinettes » à l'occasion des Fêtes patronales de la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT le samedi 15 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation ne peut être envisagée sans interdire la circulation et le stationnement dans le périmètre de cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** A l'occasion de la course de trottinettes qui se déroulera pendant les fêtes patronales 2018 de la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT le samedi 15 juin de 14h00 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue Camille Claudel, entre le rond-point du Pôle Culturel et le rond-point de la pharmacie.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise de cette manifestation.

**ARTICLE 2** Les Services Techniques Municipaux de la Ville SAINT-PIERRE-DU-MONT assureront la signalisation de la manifestation, installeront les déviations et les signalisations nécessaires à l'exécution du présent arrêté et la Police Nationale prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet des sanctions prévues aux articles du Code de la Route.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christian DENYS, Président du Comité des Fêtes.

*Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :*

- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-du-Mont,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Fait à Saint-Pierre-du-Mont,

Le 16 mai 2019,

Le Maire,



Joël BONNET

17 MAI 2019

Notifié le :

Ampliation à : Monsieur le Président du Mont de Marsan Agglomération